

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

SÉCURISER PRATICIENS HORS UNION EUROPÉENNE - (N° 1386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 6154-1 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les praticiens diplômés hors Union européenne sont devenus une variable d'ajustement de notre système hospitalier pour des raisons d'étranglement budgétaire mais aussi en raison du manque de vocation et d'implication des diplômés français. Cela tient bien évidemment à l'état de nos hôpitaux, où le travail bien fait est devenu un exploit dans les conditions actuelles. Mais cela tient aussi à des contradictions internes, comme la pratique scandaleuse du 20 % d'activité libérale dans l'hôpital par ses propres médecins.

Alimentant une santé à deux vitesses, éloignant les médecins de leur mission première, cette pratique ne nous semble pas juste ni adaptée à notre époque. Par conséquent, nous souhaitons, par cet amendement, y mettre fin.